Politique ENS

Périmètres et dispositifs

Novembre 2023

I. Les Espaces naturels sensibles (ENS)

I. Les Espaces naturels sensibles (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 donne compétence aux Départements pour :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS

- Aménager ces espaces « pour être ouverts au public (sauf exception si fragilité du milieu) »

➡ Financement : la taxe d'aménagement prélevée sur les permis de construire (taux de 2,5 % en Essonne)

➡ **Nouveau Schéma des ENS (SDENS) de l'Essonne voté en avril 2023**

II. Les périmètres ENS

II. Les périmètres ENS

B) La zone de préemption ENS

- Il s'agit d'une **compétence départementale**.
- En cas de vente, le Département est **prioritaire** sur l'achat des **parcelles naturelles** (en zonage N ou A boisé) dans le PLU.
- **Pas d'expropriation** : les propriétaires des parcelles en zone de préemption n'ont aucune obligation de vendre leur bien au Département. Dans ce cas, ils restent propriétaires indéfiniment.
- **Héritage** : En cas de transmission du foncier dans la famille, le droit de préemption ENS ne s'applique pas.
- Le Département privilégie l'acquisition amiable (« démarchage » par notre prestataire foncier).
- L'acquisition des parcelles est réalisée sur la base du **prix fixé** suite à l'Avis du Domaine (seulement si ≥ 180 000 €). En moyenne, le prix est de 1€ le m².

II. Les périmètres ENS

B) La zone de préemption ENS

- Par défaut, le droit de préemption ENS est départemental : **le CD91 a deux mois** pour se prononcer, une fois que le notaire l'a saisi (envoi de la déclaration d'intention d'aliéner – DIA). A l'issue de ce délai, la commune a un mois pour se prononcer et acquérir le bien. Il s'agit dans ce cas d'une **préemption par substitution**.

- Le droit de préemption ENS peut également être **délégué :** Région (*Ile-de-France Nature*), EPCI, (agglomération, syndicat de rivière…), ou commune.

- La commune délibère sur la base de son PLU (art. L 113-14 et L 215-1 du Code de l'environnement). Si une autre structure souhaite une délégation du droit de préemption, elle délibère après la commune (et avant le Conseil départemental). Attention ! Cette étape peut prendre de 6 à 12 mois.

- Il y a 14 000 ha de zone de préemption ENS en Essonne (7 000 ha départementale, 7 000 ha déléguée)

II. Les périmètres ENS

C) Le recensement ENS

- **Suppression du recensement ENS suite au vote du nouveau SDENS**

  (redondant avec le zonage N du PLU mais sans contraintes juridiques)

- Il s'agissait d'un inventaire permettant une reconnaissance de l'intérêt écologique et paysager des espaces, **ce n'était pas un classement ENS**.

- Il permettait aux collectivités de demander des subventions ENS. Depuis le nouveau schéma des ENS, cette étape est simplifiée où désormais **tout espace en zonage N ou A boisé peut faire l'objet d'une aide financière au titre des ENS.**

II. Les périmètres ENS

C) La randonnée

- 11 Itinéraires départementaux de randonnée (50 boucles)

- **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – 2 300 km en Essonne** :

  - Classement juridique de chemins piéton et/ou équestre

  - Chemins cadastrés ou parcelles publiques

  - Préserver les chemins ruraux, maintenir les liaisons douces

  - Valoriser le patrimoine naturel et historique

  - Subventions pour l'acquisition et l'aménagement

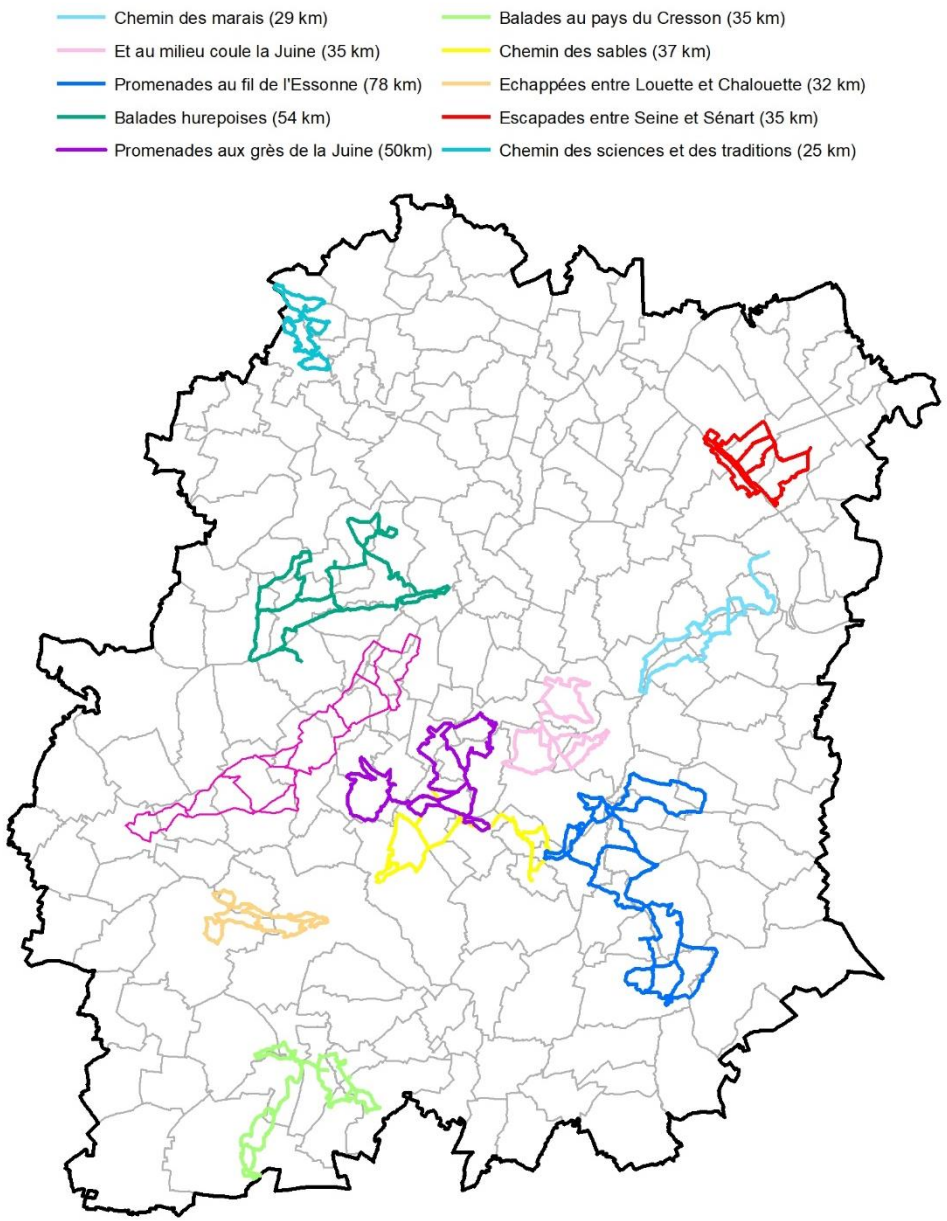

III. Les subventions ENS

III. Les subventions ENS

N ou A (boisement, jardin partagé…)

A) Aides aux collectivités

- **4 types d'opérations (avec montant maximum de la subvention)** :

  - Acquisition (à l'amiable ou par préemption ENS) : 750 000 € (et minimum 500 €)

  - Etude (plan de gestion, atlas de la biodiversité…) : 100 000 €

  - Aménagement (abattage, plantation, réhabilitation, équipement…) : 1 000 000 €

  - PDIPR (reprise de chemin, plantation, balisage, panneau…) : 1 000 000 €

- **Jusqu'à 50 % des montants HT (+ 10 % de MOE**), uniquement en investissement

- **Cofinancements** possibles (Etat, Région, Agence de l'Eau…), respect des 70 % ou 80 % d'aides publiques

III. Les subventions ENS

A) Aides aux collectivités - procédure

- **Envoi postal** du dossier de demande de subvention comprenant :
  - une délibération (ou décision) qui sollicite l'aide du Département
  - un cahier des charges (contexte, plan de localisation, calendrier…)
  - un devis détaillé
  - un plan de financement (en cas de cofinancement)

Respect des exigences ENS (nature des équipements, choix des plantations…)

- **Instructions** administrative et technique du dossier
- **Notification** de l'aide suite au passage en Commission permanente (2 par an)
- **Démarrage du projet** ➡ Demande de dérogation / attestation de complétude en amont !
- Envoi des factures pour **versement** (acompte ou solde)

III. Les subventions ENS

B) Aides aux associations

Ce dispositif est un appel à projets, réservé aux **associations de protection et la mise en valeur du patrimoine naturel,** ou aux **associations œuvrant pour le développement de jardins partagés, jardins d'insertion et jardins pédagogiques**.

Peut candidater au présent appel à projets, toute association dont l'opération pour laquelle la candidature est déposée se situe en Essonne (ainsi que ses retombées). Les projets doivent concerner des interventions géographiquement situées en Essonne ou répondre aux besoins du territoire départemental.

Les projets peuvent prendre la forme d'actions spécifiques, interventions, animations spécifiques, ateliers de sensibilisation, événements, manifestions, activités de recherches, mobilisant des moyens opérationnels sortant du cadre du fonctionnement général de l'association.

L'aide est attribuée à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût du projet présenté.

Exemple d'associations déjà subventionnées : Naturessonne, CDRP, J'adopte un potager, Le Geai, Arcania, Azimut, Essonne nature environnement…

IV. Autres dispositifs contractuels

IV. Autres dispositifs contractuels

A) Convention de gestion

- Espace naturel présentant un intérêt écologique fort
- Partenariat sur 5 ans avec une collectivité (et d'autres partenaires type Parc naturel régional, syndicat de rivière, association…)
- Elaboration d'un programme technique prévisionnel avec l'ensemble des opérations à mener pour valoriser le site (acquisition, étude, aménagement, animation…)
- Pilotage par le Conservatoire des ENS (bilan annuel)
- Possibilité de conventionner avec des agriculteurs privés qui s'inscrivent dans une démarche écologique (plantation de haies, création de mare…) : *conventions nature et agriculture*

IV. Dispositifs de valorisation de la biodiversité urbaine

B) Convention nature en ville

- **Sites sensibles en milieu urbain**

- **Partenariat sur 5 ans avec une commune**

  Cas particuliers : plusieurs communes, communauté d'agglomération

- **But : Accompagner techniquement la commune dans la mise en œuvre des objectifs de gestion et de valorisation des espaces verts et de nature**

➡ **7 conventions**

IV. Dispositifs de valorisation de la biodiversité urbaine

B) Convention nature en ville

- Elaboration d’un programme technique prévisionnel avec l’ensemble des opérations à mener pour valoriser le site (acquisition, étude, aménagement, animation…)

- Bilan annuel